

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N° 2026/106

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame Aline MARLE d'organiser une vente au déballage pour la Brocante du Dimanche 05 Septembre 2026 reçue le 29/07/2026 et enregistrée sous le n° 2026/02.

ARRETE


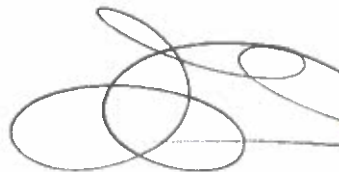
Article 1 : Madame MARLE Aline est autorisée à organiser des ventes au déballage le **Dimanche 05 Septembre 2026**.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront dans la cité Schaffner et les rues Jean Moulin, Louis le Sénéchal et résidence Guy Mollet à 62380 LUMBRES

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 29 Juin 2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le - 3 JUL. 2026